

ANNEXE 5 à la circulaire du 29 décembre 2016



AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST) D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE (article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)



N° 15646*01

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS	
Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____	
Prénom(s) : _____	
Né(e) le : _____	à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____	
2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION	
Nom (figurant sur l'acte de naissance) : _____	
Nom d'usage (ex: nom d'épouse/ d'époux) : _____	
Prénom(s) : _____	
Né(e) le : _____	à (lieu de naissance) : _____
Pays de naissance : _____ Nationalité : _____	
Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____	
Adresse : _____ N° _____ Rue _____ Type de voie _____ Nom de la voie _____	
Code postal : _____	Commune : _____
Pays : _____	
Téléphone (recommandé) : _____ / _____ / _____	
Courriel (recommandé) : _____	
3. DURÉE DE L'AUTORISATION	
La présente autorisation est valable jusqu'au : _____ inclus.	
Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.	
Exemple : une autorisation signée le 1 ^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.	
4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE	
« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations » ¹⁰ :	
DATE : _____	Signature du titulaire de l'autorité parentale :
<small>¹⁰Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des aménagements prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.</small>	
5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION¹¹ :	
Type de document (cocher la case) :	<input type="checkbox"/> Carte nationale d'identité <input type="checkbox"/> Passeport <input type="checkbox"/> Autre (Préciser) : _____
Délivré(e) le : _____	
Par (autorité de délivrance) :	
<small>¹¹ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être réalisée et comporter les nom, prénom, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, mention de délivrance.</small>	
<small>¹² Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans ; Ressortissants de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (Irlande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse ; carte nationale d'identité ou passeport délivrés par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité ; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou carte d'identité et de voyage pour l'hopital(s) ou pour apatriote, en cours de validité.</small>	

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »